

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 09  
Pouvoirs : 02

Date convocation : 11/02/2025  
Date d'affichage : 11/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

**Présents :** Catherine LECERF, Jérôme LECONTE (arrivé à 18h37 point 2), Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Philippe NOUVEL, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

**Absents ou excusés :** Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI.

**Pouvoirs :** Florence ARNAUD à Jérôme LECONTE, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

**Secrétaire de Séance :** Philippe NOUVEL.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025.
2. SAUR : Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.
3. Désaffectation et déclassement de 78 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section C 641.
4. Téléassistance : mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière.
5. Questions diverses.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2025**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 24 janvier 2025.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 24 janvier 2025 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 04/2025**  
**SAUR : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Par contrat visé en Préfecture du Gard le 1<sup>er</sup> août 2014, la Commune a confié à la Société SAUR SAS, l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

La SAUR SAS exploite depuis le mois de juin 2024, la nouvelle station d'épuration (STEP) végétalisée pour le traitement des eaux usées, en remplacement de l'ancienne. Le dimensionnement de la nouvelle STEP a été effectué sur la base de 500 EH.

Les parties ont convenu de tirer les conséquences de ces nouvelles conditions techniques et économiques sur les dispositions du "contrat initial" et, notamment, l'augmentation des charges d'exploitation du délégataire.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la Commission de Délégation du Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

En conséquence, il a été convenu que :

- l'inventaire des ouvrages mis à disposition est modifié pour prendre en compte l'intégration au périmètre en date du 1<sup>er</sup> juin 2024 de la nouvelle STEP et la suppression de l'ancienne STEP,
- les capacités et performances techniques de la nouvelle STEP sont modifiées par les nouvelles données portées au présent avenant,
- les travaux d'entretien des espaces verts et de faucardage de la nouvelle STEP sont exclues des prestations réalisées par le délégataire et seront à la charge de la collectivité,
- la rémunération du délégataire résulte de l'application des tarifs suivants en valeur de base du contrat :
  - abonnement : partie fixe annuelle : 31,26 € HT,
  - partie proportionnelle par mètre cube assujetti : 0,4330 € HT,
  - soit une augmentation de 1,3% du contrat de base.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat initial visé par la Préfecture du Gard en date du 1<sup>er</sup> août 2014 pour délégation par affermage du service public d'assainissement collectif,
- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat initial,
- charge Madame la Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

---

**DELIBERATION N° 05/2025**  
**DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE 78 M<sup>2</sup> AU DROIT DE LA PARCELLE**  
**CADASTREE SECTION C 641**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de 78 m<sup>2</sup> de délaissé de voirie au droit de la parcelle cadastrée section C n° 641 sise chemin du Pouget, tel que cela figure sur le plan établi par Monsieur Antoine VACHER Géomètre Expert DPLG.

En effet, la division de la parcelle C n° 641 met en évidence le fait que celle-ci empiète, depuis de nombreuses années, pour une superficie totale de 78 m<sup>2</sup>, sur une partie du domaine public communal dénommé "chemin du Pouget".

Cet empiètement est matérialisé par 2 parcelles d'une superficie respective de 38 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> tel que cela apparaît au document d'arpentage dressé par Monsieur Antoine VACHER Géomètre Expert DPLG.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation.

Cet empiètement n'a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur la portion de voie concernée du chemin du Pouget, la largeur de la voirie étant suffisante à cet endroit pour y circuler, Madame la Maire explique qu'il convient dans un premier temps de désaffecter la portion de délaissé de voirie concernée avant de procéder à son déclassement.

Pour permettre la réalisation de cet acte, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain de 78 m<sup>2</sup> et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de l'usage public du délaissé de voirie constitué d'une bande de terrain de 78 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section C n° 641 tel qu'il figure sur le plan du géomètre,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> pour une incorporation au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et document y afférent.

#### DELIBERATION N° 06/2025

#### TELEASSISTANCE : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

La téléassistance ou téléalarme est un élément de sécurité pour les personnes âgées ou handicapées qui permet, par simple pression sur une commande, d'alerter un centre d'écoute permanent.

Madame la Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour les personnes souscrivant un abonnement à un service de téléassistance ou téléalarme.

Ce dispositif d'aide financière sera ouvert, sans conditions de ressources, aux personnes domiciliées sur la Commune de Souvignargues et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être âgé(e) de 75 ans révolus et plus,
- être en perte grave d'autonomie momentanée ou permanente, handicapé(e) ou invalide.

Le bénéficiaire peut souscrire l'abonnement auprès de l'organisme de son choix, agréé en qualité d'organisme de services à la personne.

es usagers d'un service de téléassistance ou téléalarme, peuvent, selon leur situation, bénéficier d'aides diverses de leur mutuelle, de leur caisse de retraite, du Département (dans le cadre de l'APA), ainsi que d'une déduction fiscale ; c'est pourquoi il est proposé de fixer l'aide à **100 € (cent euros)** par contrat.

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation du contrat de location souscrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre en œuvre une aide financière de **100 € (cent euros)** à tout contrat d'abonnement souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 20 janvier 2025, 1 Déclaration d'Intention d'Aliéné qui concernait la parcelle cadastrée :

- Section C n° 192 : 5 rue du Vieux Village.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Potagers de la Vierge : le projet correspond à la stratégie LEADER il peut donc bénéficier d'un financement européen FEADER. Des devis vont être demandés.

- Foyer communal : au vu du nombre grandissant de demande d'utilisation des salles par des associations extérieures à la Commune, une réflexion sera engagée sur une participation financière.

- Réseau cuivre : Orange nous informe de la validation de la fermeture commercial du réseau cuivre sur la Commune depuis le 27/01/2025. De ce fait, aucune souscription au réseau cuivre ne pourra être commandée. La date de fermeture technique du réseau cuivre est confirmée pour le 27/01/2026. Les usagers devront avoir migré vers le réseau fibre optique. L'ensemble des fournisseurs associés au projet prendra contact avec les abonnés pour accompagnement dans la migration des offres.


---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 18 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 21 février 2025, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,  
Philippe NOUVEL

La Maire,  
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).